COMPTE RENDU GROUPE DE TRAVAIL AESH

18 DÉCEMBRE 2020- DSDEN 66

Un groupe de travail s'est réuni à la DSDEN, le vendredi 18 décembre à 14h.

Ordre du jour :

-Bilan de la rentrée

-Formation

-Rémunération

Les présents :

Pour l'administration : Mme Sicard IEN ASH, M. Gouze, chef de service, Mme Rodriguez et M. Bergonzoli, coordonnateurs départementaux des AESH, Mme Dassé, secrétaire, Mme Iskandiarova et Mme Tagnères, gestionnaires administratives et financières des AESH.

Pour les représentants des personnels :SNALC, FSU, UNSA, CGT Educ'Action, Sud Éducation

- Bilan de la rentrée :

En préambule Mme l'inspectrice s'est présentée et a rappelé quelques informations sur

le plan académique.

Dans le cadre du projet de la loi sur l'école de la confiance, il s'agit de mieux accueillir les élèves en situation de handicap. L'école doit s'adapter à l'handicap pour qu'elle devienne pleinement inclusive. Elle insiste sur le travail qu'il reste à faire.

Ce qu'a dit le SNALC 66 :

L'accueil des élèves à besoins éducatifs particuliers doit être cadré de façon optimale.

Prenons des exemples concrets : lorsqu'une AESH est nommée et que le courant ne passe pas du tout avec l'enfant, voire la famille, il est très compliqué de régler la situation. Les AESH devraient être nommés dans une école et l'équipe pédagogique, en fonction des besoins des élèves, demanderaient de suivre tel élève. L'AESH aurait alors un regard plus professionnel et son adaptation à l'équipe pédagogique en serait renforcée.

Le fait de combiner des heures rend également la situation difficile à gérer. Des AESH doivent se déplacer dans plusieurs écoles et rappelons qu'elles n'ont aucun frais de déplacement.

Rappels de quelques chiffres concernant les AESH et les élèves notifiés .

Il y a précisément 1050 AESH dans les P.O. qui sont en contrats CDD et CDI

Parmi eux, 75% sont à 24h/semaine , 11% sont seulement à 30h/semaine, **Quid des 14% restants ? Donc à 20 h ? ou moins ?**

Une nette progression de notifications d'élèves en situation de handicap en 2020 (1714) par rapport à 2019 (1551).

Depuis janvier 2020 on compte en moyenne 112 notifications traitées par mois.

Il y a eu la création d'une cellule d'accueil et d'écoute en juin 2019.

Cette cellule reçoit environ 500 appels/mois, familles d'élèves et personnels AESH confondus.

Le SNALC 66 précise que cela fait donc 25 appels en moyenne par jour à traiter. ce qui est très important.

Un rappel est également fait concernant l'autorité fonctionnelle des AESH :

Pour les AESH qui travaillent dans le premier degrés, l'IEN de la circonscription représente cette autorité tandis que dans le second degré, au collège c'est le Principal et au lycée c'est le Proviseur.

Il a été également évoqué que l'accompagnement individuel représentait 65% des notifications or Mme SICARD, l'inspectrice en charge de l'ASH, insiste sur le fait que ce type d'accompagnement devrait laisser place à l'accompagnement mutualisé afin de permettre plus de souplesse aux PIAL.

Elle insiste sur le fait que l'AESH n'a pas vocation à tenir le rôle de « secrétaire »de l'élève pour ne pas entraver son autonomie et ses interactions avec les autres pairs. Or ce n'est toujours pas le cas vu que la mission principale de l'AESH est de permettre à l'élève de gagner en autonomie et de favoriser les interactions sociales .

L'AESH doit s'adapter aux élèves en situation de handicap comme aux enseignants.

Ce qu'a dit le SNALC 66 : s'il y a un réel problème d'accueil et plus précisément de missions concernant les AESH, il réside avant tout dans le second degré où, il faut l'admettre, les équipes enseignantes n'ont pas les connaissances nécessaires pour accueillir un élève à besoins éducatifs particuliers. Les ouvertures d'ULIS se multiplient et bon nombre de professeurs du collège ne maitrisent pas encore les principes d'inclusion scolaire, contrairement aux professeurs du 1er degré, plus au fait des missions à accomplir.

C'est pourquoi nous demandons à ce que des documents officiels ou de travail soient créés (il en existe déjà de nombreux disponibles et conçus par des équipes compétentes). Le premier pourrait être une fiche qui concernerait juste l'élève et son AESH. Elle serait transmise à tous les professeurs qui accueilleraient un élève en inclusion scolaire. mais elle serait également appréciable pour un élève qui ne dépend ni d'ULIS, ni de SEGPA mais qui au vu de ses besoins et de sa notification MDPH, bénéficie d'une AESH pour des missions très précises. Il est avant tout important que chaque intervenant soit au clair quant aux missions qui l'incombent.

Par ailleurs, ne devrait-on pas développer un protocole d'accueil pour les élèves à besoins éducatifs particuliers ? Il pourrait être commun à tous les établissements du 1er degré d'une part et pour ceux du second degré d'autre part. N'est-ce pas une mission vouée aux PIAL et à tous leurs coordonnateurs ? Il ne faudrait pas que chacun travaille dans son coin. L'éducation spécialisée est un travail collectif et le partage des expériences est oh combien important.

SNALC AESH 66

L'administration nous confirme le déploiement des PIAL en 2020. On compte 33 PIAL dans le département en 2020 contre 14 en 2019.

D'ici 2022, il y aura une couverture totale sur l'ensemble du 1er et 2nd degré.

Création du poste d'AESH référent dans le département à la rentrée 2021. L'AESH référent touchera une prime de 600€ brut/ an (arrêté du 22/07/2020).

Ce qu'a dit le SNALC 66:

Comment sera/seront recrutés ces AESH référents ? Quel sera le nombre d'AESh Référent ? Quelles seront leurs missions ?

Tous les AESH intéressés pourront postuler. Il y aura un appel à candidature qui prendra la même forme que celle réalisée pour les postes spécifiques d'enseignants. La question du nombre reste en suspens dans notre département. Elle fera l'objet d'une concertation au niveau des services académiques.

Sur l'affectation des collègues (concernant le critère géographique), ils nous disent qu'ils sont attentifs à la situation personnelle des AESH mais aucune garantie ne nous est donnée. Chaque situation est gérée de manière individuelle.

On ne peut pas parler de mouvements (mais d'affectations) car non considérés comme des enseignants. En raison de cette gestion quelque peu archaïque, ils évoquent plusieurs paramètres qui ne leur permettent pas de désigner les affectations le plus tôt possible sauf pour les personnels déjà affectés à un PIAL.

L'administration insiste sur le fait que l'AESH est affecté à un PIAL et non plus un élève. Un vœu reste un vœu, il n'est pas forcément réalisable. La fiche de vœux reste d'actualité.

Ce qu'a dit le SNALC 66 :

Vous avez des AESH aux profils différents et par conséquent, il serait bon de tenir un fichier selon les compétences de ces personnels. Ainsi, en fonction de l'handicap de l'élève, le profil recherché de l'AESH, la gestion serait optimisée. Pour les PIAL, il faudra penser à multiplier ces compétences des AESH, penser à avoir des profils différents pour pouvoir mieux répondre aux besoins du terrain.

La question des collègues en ASA (24%) a été posée quant à leur retour au travail. Ces AESH sont sujets à être affectés ailleurs à leur retour de congé car ils ont bien entendu été remplacés sur leur lieu de travail actuel.

Ce qu'a dit le SNALC 66 :

Nous les interpellons sur certaines situations abusives par des chefs d'établissement concernant les missions d'AESH. Nous demandons que la liste des missions soit précisée par un cadre général. L'administration nous répond qu'en cas de problème dans leur travail, les AESH peuvent (doivent) contacter les coordinateurs. Nous donnons un exemple, celui d'une AESH chargée seule d'accueillir tous les élèves de l'école à l'entrée de l'école.

- Formation

Une proposition d'évolution de la formation nous est proposée :

SNALC AESH 66

Une formation initiale réactualisée de 60h.

Ce qu'a dit le SNALC 66 :

Nous demandons qu'elle arrive le plus tôt possible pour les AESH nouvellement recrutés.

L'administration parle de deux journées de formations prévues pour tous les AESH dont les domaines seront les suivants : TSA - Moteur - DYS - Handicap Sensoriel

L'intervention de professionnels et de partenaires extérieurs y seront programmés.

Un travail sur la collaboration avec les enseignants et l'actualisation des connaissances avec des mises en commun de problématiques et de cas pratiques a été réalisé dans un lycée de Perpignan. 9 AESH y ont participé.

- **Rémunération**

La question de l'indemnité compensatoire de la CSG a été posée.

L'administration nous confirme que cela a été régularisé et que cela n'avait d'ailleurs pas affecté beaucoup de personnel AESH.

La revalorisation triennale a été soulevée et l'administration nous rappelle le pourcentage d'AESH ayant eu l'entretien professionnel en 2019, soit 32%, en 2020 il y a eu 15% d'entretiens et pour l'année 2021 ce chiffre sera de nouveau à la baisse.

Ce qu'a dit le SNALC :

Il n'en demeure pas moins que 75% des AESH sont à 24h par semaine. Ce personnel précaire vit avec un salaire en dessous du seuil de pauvreté. Afin d'améliorer leurs conditions de vie, beaucoup de collègues exercent un autre métier quand cela est possible et en fonction de leur emploi du temps.

Il faut absolument obtenir une hausse de salaire significative pour tous ces personnels qui occupent dorénavant une place importante dans nos écoles d'une part et participent activement à la réussite des élèves qu'ils accompagnent d'autre part.

Le groupe de travail se termine par la proposition d'un nouveau GT au début du mois d'avril 2021.

Vos représentants SNALC au GT AESH

Beaucoup de chemin reste à faire

Restons vigilants et mobilisés pour que nous continuions à améliorer nos conditions de travail et nos rémunérations !

L'équipe du SNALC est à vos côtés. N'hésitez pas à nous joindre pour toutes questions d'ordre fonctionnel ou personnel. Vous n'êtes pas seul(e). Le SNALC est le premier syndicat des AESH dans notre académie et ce n'est pas un hasard. Si vous ne nous avez pas encore rejoint, il est toujours temps de le faire.

L'adhésion au SNALC, c'est 30€ et elle comprend votre assurance juridique.

snalc
de l'ecole au supérieur

SNALC AESH 66